

Centre d'Animation du Pays Dunois
9 place de la poste
23800 Dun le Palestel
N° Siren : 42189774500020

Réf:statuts

Statuts

TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 – Constitution

Entre les adhérents aux présents statuts, il est constitué une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2 – Dénomination

L'association prend la dénomination Centre d'Animation du Pays Dunois.

Article 3 - Aire géographique

Le périmètre d'action de l'association est délimité par le territoire de la Communauté de communes du Pays Dunois et du canton de Dun le Palestel. Ce périmètre pourra être modifié en fonction de l'adhésion de nouvelles communes.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé, 9, place de la Poste à Dun le Palestel. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers.

Article 5 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Objet

L'association a pour objet de contribuer à l'animation (vie sociale et culturelle), à l'économie sociale et solidaire, au développement social local du Pays Dunois. Elle propose des activités et des services dans les domaines de l'accueil des populations, des loisirs, de la communication et du multimédia, de la culture, du sport et de l'insertion, elle est ouverte à tous les publics, elle a le souci permanent de la mixité sociale.

Elle met en œuvre ce projet dans un cadre défini en accord avec ses partenaires publics et privés (convention d'objectifs, contrat de projet, convention de partenariat...). Avec l'appui de professionnels qualifiés, elle gère les équipements nécessaires à ses missions.

L'Association œuvre dans le principe de la laïcité, dans le respect réciproque des personnes, quelles que soient les convictions de chacun. Elle favorise ainsi l'appropriation des valeurs collectives sur lesquelles se construit un destin commun.

TITRE II - ASSEMBLEE GENERALE

Article 7 – Membres

L'Assemblée Générale se compose de l'ensemble des adhérents répartis comme suit :

♣ Membres de droit :

1. Le Conseiller Général du canton,
2. Les communes de la Communauté de Communes
3. Les communes adhérentes, non membre de la Communauté de Communes
4. Le Principal du Collège Benjamin Bord
5. 1 représentant des salariés
6. Les représentants du Conseil de Jeunes

♣ Autres membres

7. Chaque association adhérente
8. Les sections autonomes
9. Les personnes physiques.

Article 8 - Adhésion de nouveaux membres

Tout usager, toute collectivité ou toute association peut devenir membre du fait de sa seule volonté exprimée.

Article 9 – Démission-exclusion

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation, soit par non-paiement de cotisation, soit pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers.

Article 10 – Cotisation

Tout adhérent non membre de droit, doit verser une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée.

TITRE III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 - Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Elle peut se réunir en Assemblée Extraordinaire, soit à la demande écrite du tiers des membres, soit sur décision du Conseil d'Administration;

Les membres sont convoqués par voie de presse au moins 15 jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Article 12 - Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale entend le rapport moral, le rapport d'activités, examine les comptes de l'exercice précédent, étudie et délibère sur tous les problèmes inscrits à l'ordre du jour. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 - Délibération de l'Assemblée Générale

Les délibérations sont prises à la majorité simple. Chaque membre de l'Assemblée ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 14 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend de 17 à 20 membres répartis comme suit :

- ♣ Membres de droit : 8 maximum
 1. Le Conseiller Général du canton
 2. 3 membres du Conseil Communautaire
 3. Un représentant des communes non adhérentes à la Communauté de Communes
 4. Le Principal du Collège Benjamin Bord
 5. 1 représentant des salariés
 6. 1 représentant du Conseil de Jeunes

- ♣ Membres élus : minimum 9

La voix du Président est prépondérante .

Sur proposition du bureau et pour un objet défini, le Conseil d'Administration pourra entendre, à titre consultatif, des personnalités qualifiées.

Article 15 - Durée de mandat des Administrateurs

Les Administrateurs, membres de droit sont désignés pour la durée de leur mandat. Les administrateurs, membres élus, sont élus pour une durée de 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers tous les ans en ce qui concerne les membres élus.

Article 16 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué sur l'initiative du Président deux fois par an au moins et chaque fois qu'au moins un quart de ses membres le demande.

Les délibérations sont prises à la majorité simple.

La présence de la moitié plus un des membres du Conseil est nécessaire à la validité de ses décisions.

Les délibérations font l'objet d'un procès verbal signé par le Président et le Secrétaire et approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 17 - Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour tâches :

- ♣ de préparer et de faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale
- ♣ d'étudier les questions dont il est saisi par le bureau
- ♣ de préparer le budget de l'Association et de contrôler l'exécution des dépenses
- ♣ de créer, si nécessaire, des commissions de travail
- ♣ d'élaborer le règlement intérieur

Article 18 – Bureau

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, un bureau de 6 membres, parmi les membres non salariés, renouvelables chaque année, composé de :

- ♣ 1 président
- ♣ 1 vice-président
- ♣ 1 secrétaire
- ♣ 1 secrétaire adjoint
- ♣ 1 trésorier
- ♣ 1 trésorier adjoint

Article 19 - Rôle du Président, du Trésorier et des Contrôleurs des Comptes

Le Président représente l'association : il peut déléguer l'une ou plusieurs de ses fonctions; dans ce cas, l'objet du mandat de délégation doit être précisé. Il assure l'ordonnancement des dépenses; en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, l'ordonnancement est effectué par le Vice-Président, délégué par le Bureau. Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'Association. Il effectue les paiements et reçoit toutes les sommes destinées à l'Association.

Deux Contrôleurs des Comptes sont désignés par l'Assemblée Générale.

Article 20 - Gestion financière

Les ressources de l'Association comprennent :

- ♣ les cotisations de ses membres
- ♣ les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, des communes, des institutions publiques ou privées
- ♣ les ressources propres de l'Association provenant de ses activités
- ♣ les emprunts
- ♣ les dons, les legs

Article 21 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être soumis par le Conseil d'Administration à l'examen de l'Assemblée Générale.

Article 22 – Dissolution

En cas de dissolution décidée par les trois quart au moins des suffrages en Assemblée Générale extraordinaire, l'actif sera réparti entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes, non membres de la Communauté de Communes, au prorata du nombre d'habitants.

A Dun le Palestel, Le 20 juin 2012

Le Président,
Gérard Delafont

La Vice-Présidente
Michèle Dupoirier